

Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2025_0205

33 - Insertion

**Lecture publique - Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine
et la Communauté de communes de Montfort Communauté**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 ;

Expose :

Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 reconduit comme principe d'action celui d'une intervention contractualisée avec les territoires. Cette dernière, élaborée sur la base d'un état des lieux de la politique de lecture publique, a pour objet de préciser les objectifs stratégiques communs entre le projet de l'établissement public de coopération intercommunale signataire en matière de lecture publique et celui du Département inscrit dans le nouveau schéma, ainsi que les engagements réciproques pour les voir aboutir.

Conjointement à l'adoption du schéma, l'Assemblée départementale a approuvé le 29 juin 2023 la convention-type de partenariat pour le développement de la lecture publique.

Ce rapport a pour objectif de :

- présenter la convention d'objectifs entre le Département et Montfort Communauté ;
- définir le périmètre et le niveau d'intervention de la médiathèque départementale avec Montfort Communauté en matière de conseil sur la gestion des services et d'évolution de l'offre, d'accompagnement aux projets, d'apport documentaire complémentaire aux collections des territoires, de formation des équipes et de soutien à l'animation des lieux.

Afin de poursuivre l'aménagement du territoire et le développement des services de lecture publique, le Département a choisi de s'inscrire dans une démarche partenariale, marquée par la co-construction de cette convention.

La convention jointe en annexe décline les points suivants :

- le projet départemental ;
- le projet du territoire en matière de lecture publique ;
- les objectifs stratégiques communs construits à partir des deux projets et les engagements respectifs ;
- les services offerts et les modalités de financement ;
- un calendrier de mise en œuvre ;
- le suivi et l'évaluation du dispositif.

L'établissement public de coopération intercommunale et le Département pourront se concerter selon le calendrier défini dans la convention sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les enjeux contractualisés.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Montfort Communauté, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

25 avril 2025

ID: CP_2025_0205

Pour extrait conforme